

**Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 10 septembre 2018
RAMBOUILLET**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 10 septembre 2018

Convocation du 4 septembre 2018

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 4 septembre 2018

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Thierry CONVERT

| Conseillers titulaires | | Suppléants | Absents représentés par |
|---------------------------------|-----|-----------------------------|--------------------------------|
| ALIX Martial | PT | GUYOT Jean-Marc | |
| ALLES Marc | PT | CHANCLUD Maurice | |
| BARBOTIN Gaël | PT | | |
| BARON Jean-Louis | PT | | |
| BARTH Jean-Louis | PT | | |
| BATTEUX Jean-Claude | PT | ALOISI Henri | |
| BEBOT Bernard | PT | | |
| BEHAGHEL Isabelle | PT | MORVANNIC Christian | |
| BERTHIER Françoise | PT | ROSTAN Corinne | |
| BLANCHELANDE Jean-Pierre | PT | | |
| BONTE Daniel | PT | | |
| BOURGEOIS Bernard | PT | LECOURT Guy | |
| BRUNEAU Jean-Michel | PT | | |
| CABRIT Anne | PT | BOURGY Jean-Hugues | |
| CARESMEL Marie | REP | | PETITPREZ Benoît |
| CAZANEUVE Claude | PT | PELOYE Robert | |
| CHEVRIER Philippe | A | | |
| CHRISTIANNE Janine | PT | | |
| CONVERT Thierry | PT | DUBOIS Pierre | |
| CROZIER Joëlle | PT | | |
| DAVID Christine | PT | DUPRAT Michèle | |
| DEMICHÉLIS Janny | PT | LENTZ Jacques | |
| DEMONT Clarisse | PT | | |
| DERMY Christophe | PT | MINGAUT Bernard | |
| DESCHAMPS Paulette | PT | | |
| DRAPPIER Jacky | PT | BILLON Georges | |
| FANCELLI Dominique | PT | | |
| FLORES Jean-Louis | PS | VERAGEN Jean-Jacques | |
| GAILLOT Anne-Françoise | PT | LE MEN Pascal | |
| GHIBAUDE Jean-Pierre | REP | KOPPE Pierre-Yves | CAZANEUVE Claude |

| | | | |
|--------------------------------|------------|----------------------------|---------------------------|
| GNEMMI Joëlle | REP | | HUSSON Jean-Claude |
| GOURLAN Thomas | PT | | |
| GUENIN Monique | PT | OTT Ysabelle | |
| HILLAIRET Christian | REP | | CABRIT Anne |
| HUSSON Jean-Claude | PT | | |
| IKHELF Dalila | PT | | |
| JUTIER David | A | | |
| LAMBERT Sylvain | PT | MOREAUX Eric | |
| LANEYRIE Claude | PT | | |
| LE BER Fernand | PT | | |
| LE VEN Jean | A | | |
| LECLERCQ Grégoire | A | | |
| LIBAUDE Régine | PT | FOUCAULT Assunta | |
| MALARDEAU Jean-Pierre | PS | JOUBE Bernard | |
| MAURY Yves | PT | QUINAULT Anne-Marie | |
| MEMAIN René | PT | RANCE Chantal | |
| NOEL Olivier | PT | BERTRAND Louisa | |
| OUBA Jean | PS | DOUBROFF Frédéric | |
| PETITPREZ Benoît | PT | | |
| PICARD Daniel | REP | | ROGER Isabelle |
| PIQUET Jacques | PT | | |
| POISSON Jean-Frédéric | A | | |
| POMMET Raymond | PT | | |
| POULAIN Michèle | PT | | |
| POUPART Guy | PS | DARCQ Patricia | |
| QUERARD Serge | PT | SAISY Hugues | |
| RESTEGHINI Marie-Cécile | PT | | |
| ROBERT Marc | PT | | |
| ROGER Isabelle | PT | | |
| ROLLAND Virginie | PT | | |
| SALIGNAT Emmanuel | PS | HOIZEY Florence | |
| SCHMIDT Gilles | PT | | |
| SIRET Jean-François | REP | | BARTH Jean-Louis |
| TROGER Jacques | PT | BARDIN Dominique | |
| YOUSSEF Leïla | PT | | |
| ZANNIER Jean-Pierre | REP | THEVARD Nicolas | CONVERT THIERRY |

| | | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|------------------------|--------------------------------|--------------------|
| Conseillers : 66 | Présents : 54 | Représentés : 7 | Votants potentiels : 61 | Absents : 5 |
| | Présents titulaires : 49 | | | |
| | Présents suppléants : 5 | | | |

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant – Rep : Représenté – 0 : ne prend pas part au vote – X : ne siège pas – A : absent excusé

Il convient de noter la présence dans le public d'un groupe d'habitants manifestant contre la convention proposée par RT pour la mise à disposition aux gens du voyage du terrain de militaire dit de Poigny-la-Forêt.

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 10 septembre 2018 et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Thierry CONVERT est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC1809AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 juillet 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 juillet 2018 a été élaboré sous l'égide de Madame Anne CABRIT.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 2 juillet 2018 a été assuré par Madame Anne CABRIT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
2 abstentions : Jean-Louis BARTH, Sylvain LAMBERT

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 juillet 2018,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1809AD02 : Aire de grands passages : convention relative à la mise à disposition de terrain en vue de permettre un stationnement et la perception de divers recouvrements.

Monsieur Marc ROBERT procède à la lecture de la note de synthèse qui a été transmise à l'ensemble des délégués communautaires :

« Après transmission aux services de l'Etat par l'Association des Grands Passages (AGP) d'un planning recensant les groupes venant s'installer sur le territoire entre le 7 Mai 2018 (1^{er} groupe) et le 30

Septembre 2018 (départ du dernier groupe), l'Etat en a informé Rambouillet Territoires, compétente en la matière, afin d'assurer la gestion de ces arrivées.

En prévision de l'arrivée massive de ces groupes de gens du voyage, le Préfet des Yvelines a réquisitionné le terrain militaire situé le long de la départementale D936 sur cette période.

Dans ce contexte, Rambouillet Territoires a fait appel à un prestataire afin de gérer la logistique, l'accueil, les encaissements et le nettoyage (tâche souvent très compliquée, les gens du voyage laissant derrière eux des quantités d'immondices très importantes)

Aussi, afin d'organiser ce stationnement provisoire, un projet de convention a été établi par les services préfectoraux, prévoyant la signature de l'ensemble des institutionnels (RT, Etat, SICTOM, SDIS), du Prestataire de Rambouillet Territoires et du pasteur en charge du groupe de gens du voyage.

Cette convention définit les modalités d'occupation du site ainsi que les conditions financières (fluides et collecte des ordures ménagères), telles qu'indiquées en pièce jointe.

Il est donc demandé de bien vouloir autoriser le président ou son représentant à signer le document et à prélever, par le biais de la société prestataire, l'ensemble des recouvrements mentionnés dans la convention et d'effectuer toute poursuite en cas de non-respect ».

Il s'appuie également sur le courrier transmis dans l'après-midi à l'assemblée délibérante et qui retrace le parcours lié au projet de l'aire de grands passages située à Poigny La Forêt-Rambouillet :

« Chères Collègues, chers collègues,

Nos communes ont une nouvelle fois fait l'objet, tout au long de l'été, de la présence souvent anarchique des gens du voyage.

Force est de constater que le nombre de grands passages s'est accru sur le territoire sans qu'aucune solution pérenne ne soit trouvée.

Le Sud-Yvelines ne peut être le réceptacle unique et privilégié des grands passages en Ile de France. Cette position a toujours été la mienne. Elle est confortée par l'expérience malheureuse qui a été la nôtre depuis plusieurs années.

Je considère que la question de l'accueil des gens du voyage est une question nationale à laquelle il convient de trouver des solutions à cette même échelle.

Nos communes comme notre communauté d'agglomération ne peuvent être l'échelon adéquat pour faire face à l'augmentation constatée des grands passages.

La délibération proposée au conseil communautaire ce soir a interpellé naturellement puisque comme le prévoit la Loi, il revient aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2017 d'aménager, d'entretenir et de gérer les aires. Cela, je le répète, soulève plusieurs questions pour Rambouillet Territoires :

- D'abord l'essentiel des passages ont lieu dans notre ruralité, alors même que nous disposons de moyens financiers moindres, cela n'est pas acceptable, la ruralité ne peut être l'otage d'une problématique nationale, les moins riches devant payés pour les plus riches.*
- Quand bien même nous répondons à l'obligation légale qui est la nôtre, le problème reste entier puisque quelque soit les moyens déployés, ils s'avèrent malheureusement insuffisants.*

Ce soir certains s'inquiètent que le terrain militaire dit de Poigny ne devienne, de fait, une aire de grand passage.

Ma volonté n'a pas changé depuis mon élection, comme Maire de Rambouillet ou comme Président de Rambouillet Territoires, en aucun cas cet endroit ne peut être une aire de grands passages, j'ai écrit

au Préfet à ce sujet :

- Le 22 mai 2017
- Le 24 août 2016
- Le 16 juin 2014

Une motion a été votée dans ce sens en conseil municipal de Rambouillet le 23 septembre 2014. Les services de l'Etat m'ont écrit en mars dernier pour me confirmer que le terrain militaire ne pouvait, pour d'évidentes questions d'environnement, d'infrastructures et de sécurité, devenir une aire pour les gens du voyage.

Monsieur le Préfet a néanmoins, afin de répondre aux besoins d'accueil et en l'absence d'aire de grands passages dans le département, réquisitionné ce terrain de manière temporaire. J'insiste sur le mot temporaire. Il s'agit de limiter l'implantation sauvage dans nos villes et dans nos villages. Avec cet unique objectif, conformément à la Loi et face à cet arrêté Préfectoral, nous avons travaillé avec l'Etat pour que l'accueil puisse avoir lieu dans des conditions dignes.

La délibération qui vous est proposée a pour vocation de permettre la facturation aux gens du voyage des fluides utilisés et d'assurer le nettoyage des lieux. En aucun cas il ne s'agit d'officialiser à posteriori le terrain militaire de Poigny en aire de grands passages comme certains le laissent entendre de manière erronée.

Je vous prie de croire, chères collègues, chers collègues, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs ».

Puis il porte également à la connaissance des élus un courrier du Sous-Préfet de Rambouillet Monsieur Michel HEUZE en date du 14 mars 2018 :

« Monsieur le Président,

Vous avez, à plusieurs reprises, attiré mon attention sur l'hypothèse d'une pérennisation du site de Poigny chargé d'accueillir les groupes de passages estivaux de gens du voyage.

Comme vous le savez, ce site est réquisitionné par l'État pour une durée déterminée allant du 1er mai au 30 septembre.

Cette réquisition, renouvelée si besoin annuellement, ne constitue qu'une solution provisoire dont l'objet est de répondre à un besoin ponctuel.

En conséquence, le site dit de "Poigny" ne peut constituer un lieu d'accueil permanent. Il a uniquement pour vocation de répondre au cas par cas à un sujet qui n'a pas encore de solution sur le territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures ».

Monsieur Marc ROBERT indique avoir alerté chaque année les services de la Préfecture sur les difficultés rencontrées et l'incohérence à déterminer cette zone comme une aire de grands passages. Il ajoute que la majorité des élus de Rambouillet Territoires a également manifesté son désaccord au Préfet sur cette aire de grands passages. Ainsi, le Président confirme que tous les délégués communautaires sont dans les mêmes dispositions.

Il explique qu'il n'existe aucune aire de grands passages sur le territoire sud Yvelines. Toutefois, la loi impose aux EPCI de mettre en place ces zones d'accueil pour la communauté des gens du voyage. Plusieurs tentatives ont été menées dans ce sens mais en vain et cela reste une très grande difficulté pour chacun.

Cette année, des passages récurrents ont eu lieu sur cette aire de Poigny La Forêt – Rambouillet mais également sur l'ensemble des villages limitrophes.

Par conséquent, il devient légitime que les élus manifestent leur mécontentement et leur méfiance auprès de l'Etat, ce dernier affirmant qu'en créant une aire de grands passages, ses services seront alors plus efficaces pour interdire les stationnements illégaux.

Monsieur Marc ROBERT affirme qu'une aire de grands passages n'arrêtera nullement les stationnements de caravanes dans les autres communes du territoire.

Il a abordé ce sujet avec trois Préfets différents et reste convaincu que l'Etat ne mettra pas les moyens contre les stationnements sauvages.

C'est donc un problème législatif qui s'oppose aux EPCI avec la loi « Besson » (loi visant à la mise en œuvre du droit au logement) qui donne énormément d'obligations aux élus mais sans aucun moyen : les services de l'Etat se sont donc reposés sur les collectivités pour gérer ce problème.

Il ajoute que le Sénat a déposé un projet de loi venant notamment à renforcer les pouvoirs du Préfet pour résoudre les problématiques de stationnements abusifs sur les territoires. La majorité de l'Assemblée Nationale a voté cette loi, en excluant tous ces renforcements de moyens qui permettraient aux collectivités d'avoir un peu plus de possibilités pour agir.

Cette loi doit être présentée au Sénat très prochainement.

Monsieur Marc ROBERT conclue en expliquant à l'assemblée délibérante que la convention proposée ce soir a pour objet de permettre la rémunération du prestataire qui, pendant la période estivale a géré l'arrivée et le départ des gens du voyage installés sur ce terrain.

- Monsieur Thierry CONVERT fait part de son mécontentement et précise que la présence ce soir des habitants de Poigny La Forêt dans le public n'est pas de son initiative.

Il signale que ce terrain militaire dit « de Poigny » a été réquisitionné durant 5 mois pour les gens du voyage : un camping a donc vu le jour, sans eau, mais avec l'électricité qui a été installée par la communauté d'agglomération.

Il constate que ce sujet n'a jamais été abordé au sein du Conseil communautaire et le nom du prestataire n'a été évoqué à aucun moment dans cette assemblée.

Il indique également qu'en tant que membre de la commission des finances, aucune ligne consacrée à « l'aire de grands passages » n'est inscrite au budget.

Il explique avoir mené plusieurs actions, notamment en se déplaçant dans différentes communes pour soutenir les maires (Les Essarts le Roi, Sainte Mesme, etc.....) et en manifestant son exaspération devant la sous-préfecture. Mais, en vain....

Il rappelle que 150 caravanes ont occupé ce terrain militaire pendant 9 semaines durant les mois d'été. Les lieux ont été jonchés d'immondices, l'utilisation des poubelles n'a pas été respectée, des braséros ont été utilisés malgré la sécheresse....

A plusieurs reprises, il a contacté la Sous-préfecture pour prévenir que le territoire n'était pas respecté : il souligne que ce terrain est situé en forêt de protection, zone de biodiversité remarquable.

Par conséquent, il se dit réconforté par le soutien apporté ce soir par les habitants de sa commune et l'association apolitique de sauvegarde « Vivre à Poigny » afin de lutter contre cet état de fait.

Puis il invite les grands élus à dénoncer le fait que la loi BESSON est inapplicable.

Il annonce également que cinq aires de grands passages étaient prévues dans le précédent Schéma Départemental des gens du voyage. Il y a 5 ans, ce schéma a été revu : dorénavant, il mentionne plus que deux aires de grands passages dont une dans le sud Yvelines.

Ainsi, il propose que des réunions soient programmées afin d'échanger sur cette problématique et qu'une solution soit enfin apportée pour la soumettre ensuite aux services de l'Etat.

L'intervention de Monsieur Thierry CONVERT est saluée par le public présent.

- Madame Janny DEMICHELIS propose que soit reportée cette délibération.
- Monsieur Marc ROBERT répond à Monsieur Thierry CONVERT que les 36 maires du territoire de la communauté d'agglomération sont confrontés à cette difficulté, toute l'année.

Il signale que tous les élus partagent le même avis mais ils doivent affronter cette compétence délaissée par l'Etat, que lui-même n'est pas en mesure de contrôler.

Rambouillet Territoires ne dispose pas du pouvoir de police, les problèmes d'incivilité doivent donc être résolus par les maires qui, malheureusement n'ont pas de moyens suffisants.

La convention proposée ce soir vise la communauté d'agglomération, donc les 36 maires du territoire et l'ensemble des délégués communautaires.

Aussi, il souhaite que ne soit pas fait d'amalgame entre « les communes » et « Rambouillet Territoires ».

En effet, l'aire de grands passages n'évitera pas les rassemblements de groupes dans les communes et en tant que Président de la communauté d'agglomération, Monsieur Marc ROBERT n'envisage pas de recevoir toutes les attaques, considérant que ce problème concerne l'ensemble des élus.

Il suggère donc de rencontrer le Préfet, conjointement, afin que soient prises en considération les difficultés rencontrées sur le territoire. Il fait part malgré tout de son incertitude quant à l'issue de ces entretiens, aucune action n'a été proposée par les deux précédents Préfets.

Le Président rappelle que de fait, la compétence juridique revient à la communauté d'agglomération. L'Etat ne donnera donc aucune instruction aux forces de police pour qu'ils interviennent et remédient aux regroupements de caravanes, estimant que c'est à l'EPCI de démontrer qu'elle a fait le nécessaire pour accueillir une zone de grands passages.

Il ajoute qu'une aire de grands passages était sur le point de s'organiser au nord du département. Mais au vu des coûts d'aménagement et d'achat du foncier (plus d'un million d'euros de dépenses) les élus se sont opposés à ce projet. C'est également une difficulté à prendre en compte.

- Alors, Monsieur Thierry CONVERT estime qu'il convient de profiter de cette situation pour démontrer que Rambouillet Territoires n'a pas la possibilité de créer cette aire de grands passages dans le massif forestier de Rambouillet.

Par ailleurs, il précise que tous les stationnements sauvages qui ont eu lieu sur les communes de Mittainville, Raizeux, Les Bréviaires, Prunay en Yvelines sont arrivés pendant que le terrain militaire de Poigny la Forêt était occupé.

Il déclare ne pas croire en la parole de l'Etat qui affirme être présent pour tous les rassemblements de caravanes dans les communes.

- En ce qui concerne le report de cette délibération, Monsieur Marc ROBERT explique que la convention va permettre au service financier de Rambouillet Territoires de s'acquitter des factures présentées par le prestataire.

Il souligne qu'au travers de son courrier l'Etat s'engage à ne pas pérenniser cette aire.

- Monsieur Raymond POMMET approuve les propos de Monsieur Thierry CONVERT et considère que la convention présentée ce soir est « l'arbre qui cache la forêt ».

Il explique que 70 caravanes se sont installées durant 3 semaines dans la commune des Essarts le Roi, sur un terrain privé alors que l'aire de Poigny La Forêt était saturée.

Il invite les élus à venir constater l'état de la forêt, qui est jonchée de détritus humains divers et variés. Ce phénomène se reproduira dans d'autres communes.

Il devient donc urgent qu'une réflexion soit menée avec les services de l'Etat sur l'accueil des gens du voyage, en précisant que le sud Yvelines ne s'arrête pas aux frontières de Rambouillet Territoires : d'autres terrains sont sans doute disponibles ailleurs.

- Monsieur Marc ROBERT indique que ce point est régulièrement abordé lors des séances de Bureau communautaire et tous partagent le même avis. . .

Il convient donc que tous les maires rencontrent le Préfet en proposant une stratégie commune.

Interpellé par une personne du public qui lui adresse des propos grossiers et sexistes, le Président répond vivement que les maires présents ce soir doivent régulièrement faire face, même physiquement aux gens du voyage.

Il signale également que parmi les 36 maires du territoire, il y a des femmes qui affrontent avec fermeté cette population.

Il souhaite donc que chacun soit respecté.

Monsieur Marc ROBERT conclut en s'assurant que tous les maires et élus présents ce soir partagent le même avis quant à l'aire de grands passages.

Il ajoute que si cette délibération n'est pas votée ce soir, il ne sera pas possible d'indemniser le prestataire présent sur les lieux au moment de l'arrivée des caravanes.

- Madame Anne CABRIT déclare que la convention proposée ce soir et l'aire de grands passages sont deux sujets bien distincts.

Elle approuve les propos de Monsieur Thierry CONVERT et Monsieur Raymond POMMET mais redoute que le Président de Rambouillet territoires soit condamné à tort.

Elle rappelle que la convention proposée ne pérennise en rien une aire de grands passages sur ce terrain militaire de Poigny la Forêt. Elle informe également les élus que des gens du voyage se sont installés ce matin sur la commune de Montfort l'Amaury sur un terrain privé.

Elle répète que tout le monde est concerné pas ce problème et qu'il conviendrait d'entamer une discussion en y associant aussi le Président de la chambre d'agriculture.

Elle constate que l'Etat ne prend pas ses responsabilités. Par conséquent il est important de rester solidaire de manière à ce que l'aire de grands passages ne soit pas « imposée » et surtout dans un endroit qui ne conviendrait à personne.

Ainsi, en s'adressant à l'ensemble des élus, elle demande à ce que chacun fasse preuve de sagesse et surtout « de ne pas se tromper de combat » : Monsieur Marc ROBERT en tant que Président de la communauté d'agglomération se doit de porter ce que lui demande l'Etat et demander sa démission, comme certains ont pu l'exprimer ne permettra en aucun cas d'avancer plus vite sur ce sujet.

- Monsieur Serge QUERARD rejoint les propos de Madame Anne CABRIT et signale que Rambouillet Territoires gère 3 aires d'accueil, dont celle de Saint Arnoult en Yvelines qui a été dégradée par les gens du voyage. Il confirme que cette population est toujours présente sur le territoire et aucun maire ne souhaite les recevoir dans sa commune.

Cette délibération va donc permettre de régulariser les points comptables et administratifs. Cela n'engage en rien sur l'avenir, l'armée ne souhaitant pas se séparer de ce terrain, qui est d'ailleurs trop petit pour recevoir 200 caravanes.

- En ce qui concerne ce terrain situé à Poigny La Forêt et qui pourrait devenir l'aire de grands passages, Monsieur Olivier NOËL rappelle que le sud Yvelines débute à Versailles et d'autres communautés d'agglomérations doivent également s'impliquer.

De plus, il considère que si cette convention est signée, cela voudra dire que la communauté d'agglomération accepte d'être indemnisée (la collectivité accepte donc de percevoir une contrepartie financière).

- Monsieur Marc ROBERT répond à Madame Françoise BERTHIER que cette convention n'est pas signée jusqu'en 2022, comme elle le prétend et pense qu'elle fait un amalgame avec la convention Action Cœur de Ville, point suivant inscrit à l'ordre du jour.

Il explique à Monsieur Olivier NOËL que Rambouillet Territoires présente cette convention ce soir afin d'être totalement transparent vis à vis du Conseil communautaire.

- Monsieur Benoît PETITPREZ, en tant que président du SICTOM indique que depuis 10 ans il signe des

conventions au cas par cas avec les gens du voyage afin d'être en capacité de percevoir les sommes correspondantes aux bennes installées sur le terrain de Poigny La Forêt.

La signature de cette convention est indispensable afin de gérer administrativement ce que l'Etat impose.

- Monsieur Marc ROBERT ajoute que depuis des années, le Préfet est sollicité pour qu'il réunisse tous les EPCI du sud Yvelines en vue de trouver un accord et partager les frais entre collectivités (ce qu'il a toujours refusé de faire).

- Monsieur Jean-Louis BARON demande si les communes qui sont touchées par ces stationnements sauvages sont indemnisées des frais engagés au travers d'une convention, Rambouillet Territoires disposant de la compétence gens du voyage.

Monsieur Marc ROBERT répond que cela nécessiterait de voter un budget spécifique et insiste donc sur la nécessité de conventionner, les charges supportées par les communes étant très difficiles à déterminer.

Monsieur Serge QUERARD répond qu'actuellement 30 caravanes sont installées à la Celle Les Bordes. Il collecte lui-même les recettes auprès des voyageurs, qui se branchent aux bornes incendie et effectuent leurs raccordements électriques (cela correspond à environ 100 € pour 10 jours en totalité).

Les élus ne souhaitant plus intervenir, le Président propose de mettre aux voix la délibération « Aire de grands passages : convention relative à la mise à disposition de terrain en vue de permettre un stationnement et la perception de divers recouvrements ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la convention présentée par les services de l'Etat relative à la mise à disposition de terrain en vue de permettre un stationnement et la perception de divers recouvrements dans le cadre des grands passages des gens du voyage,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue

12 contres : Jean-Claude BATTEUX, Françoise BERTHIER, Jean-Pierre BLANCHELANDE, Bernard BOURGEOIS, Claude CAZANEUVE, Thierry CONVERT, Patricia DARCQ, Christophe DERMY, Jean-Pierre GHIBAUDO, Olivier NOËL, Guy POUPART, Jean-Pierre ZANNIER

10 abstentions : Martial ALIX, Christine DAVID, Dominique FANCELLI, Claude LAYNERIE, Fernand LE BER, Daniel PICARD, Raymond POMMET, Isabelle ROGER, Virginie ROLLAND, Leïla YOUSSEF

AUTORISE le président à signer la convention présentée par les services de l'Etat, relative à la mise à disposition de terrain en vue de permettre un stationnement et la perception de divers recouvrements dans le cadre des grands passages des gens du voyage,

PRECISE que les sommes sont perçues dans le cadre d'une régie de recettes créée pour l'aire provisoire de grands passages comprenant les fluides et l'installation de bennes pour la collecte des ordures ménagères,

AUTORISE le président à percevoir les sommes non recouvrées par tout moyen qu'il jugera approprié,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1809AD03 Convention Action Cœur de ville : autorisation donnée au président de signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Considérant la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes comme une priorité nationale, le président de la République a exprimé, dès la première Conférence Nationale des Territoires, la volonté de l'Etat de lancer un programme qui engage l'ensemble du Gouvernement et un partenariat d'acteurs sur la durée de la mandature.

Il vise à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes en mobilisant les moyens de l'État (au plan central et déconcentré) et de ses partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de territoire portés par les communes centres, avec leurs intercommunalités.

Le programme Action Cœur de Ville concerne 222 villes ou binômes de villes sélectionnés le 26 mars 2018, sur proposition du ministre, par le Comité national de pilotage.

La démarche d'accompagnement proposée à ces territoires bénéficiaires donne lieu à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle spécifique. Elle permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un projet et d'un plan d'actions, de mobiliser les crédits des partenaires financiers.

Monsieur Marc ROBERT explique que la ville de Rambouillet a été retenue au titre de ce dispositif. La convention qui entrera en vigueur à compter du mois d'octobre intègre de manière importante le territoire. Ainsi, les décisions qui pourraient être prises seront contrôlées de manière à ce qu'elles ne s'opposent pas à la dynamique du territoire.

Par conséquent, cette convention est signée par l'ensemble des partenaires financeurs, la ville de Rambouillet et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Le Président procède à la lecture du paragraphe situé en pages 2 et 3 du projet de convention :

« Au-delà des pôles d'appui que sont les communes d'Ablis, des Essarts le Roi, du Perray en Yvelines et de Saint Arnoult en Yvelines, Rambouillet forme le seul pôle urbain du Sud Yvelines et représente la ville centre avec ses 26 000 habitants sur les près de 80 000, qu'en compte la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

A ce titre, elle s'inscrit, pleinement dans le dispositif d'action cœur de ville.

Pour ce faire, un travail en association avec l'intercommunalité est nécessaire, plusieurs thématiques d'intervention relevant de ses compétences, impliquant une coordination et une cohérence des stratégies et permettant d'identifier les interactions entre le reste du bassin de vie notamment, et la ville centre.

Rambouillet peut ainsi, au même titre que les autres communes, disposer du soutien de Rambouillet Territoires dans le cadre des études déjà menées (identité du territoire ou encore démarche prospective, initiée en 2012 sur un modèle « Smart City »). Une nouvelle démarche prospective est en

cours afin de l'adapter à l'ensemble du nouveau territoire, constitué en 2017 suite à la fusion de 3 EPCI. Elle devrait permettre au projet de territoire d'évoluer en prenant en compte les changements et mutations de ceux alentours, affirmer ainsi l'identité propre à Rambouillet Territoires et conforter au sein de la seule communauté ruraine des Yvelines, la commune de Rambouillet comme ville-centre pour la décennie à venir.

D'autres études, actuellement en cours sur l'agglomération visent à compléter la démarche prospective et concernent : le Plan Climat Air Energie Territorial dans le cadre de l'agenda 21, l'élaboration du Programme Local d'Habitat Intercommunal (PLHI) et le plan local de déplacement intercommunal ainsi, qu'au titre de la politique de la ville, le diagnostic territorial de santé. Les diagnostics établis au niveau du territoire permettront, en fonction de leur évolution, à Rambouillet d'enrichir la réflexion sur les actions à mener dans le cadre de son projet en lien avec la dynamique territoriale souhaitée par Rambouillet Territoires ».

Monsieur Marc ROBERT précise ainsi l'importance que revêt la signature du Président de la communauté d'agglomération et au travers lui, les vice-présidents disposant d'une compétence au sein de Rambouillet Territoires qui pourrait se rattacher à une des actions proposées dans cette convention. Cette dernière est signée pour une durée de 6 ans ½.

- Le Président répond à Madame Marie-Cécile RESTEGHINI qu'il n'y a aucun engagement budgétaire pour Rambouillet Territoires.

Il confirme également que bien que la ville de Rambouillet soit retenue pour ce projet, les différents axes qui seront développés auront également un impact sur les autres communes qui seront ainsi associées aux démarches.

Exemple : si une action spécifique sur la dynamisation du commerce du centre-ville de Rambouillet était mise en place, la communauté d'agglomération devra vérifier qu'aucun impact négatif n'interviendra pour le territoire.

Il complète en expliquant que la ville de Rambouillet a été retenue pour ce programme au regard d'être l'unique ville centre d'un territoire rural et forestier (et le choix effectué par l'Etat était de positionner une spécificité d'un territoire avec une ville centre et un territoire rural, avec 5 villes et certains villages qui ont des commerces).

- En ce qui concerne les financeurs, Monsieur Marc ROBERT confirme à Monsieur Jean-Michel BRUNEAU qu'il ne dispose d'aucun élément précis pour le moment. L'Etat communique les informations au fur et à mesure. Néanmoins, les co-financeurs ont des capacités financières assez conséquentes.

Il ajoute que c'est une convention « cadre » dans laquelle il conviendra de préciser les projets. A chaque thématique abordée, les services de la communauté d'agglomération et le vice-président en charge de la compétence seront concernés : un partage avec la ville de Rambouillet sera donc mis en place et ainsi tous les éléments seront transmis en toute transparence à l'ensemble des élus.

Monsieur Marc ROBERT confirme que ce point sera régulièrement abordé en séance de Conseil communautaire.

Toutefois, il informe les élus que l'Etat n'a pas fourni tous les éléments nécessaires, ce qui démontre que ce projet a été monté assez rapidement par le Gouvernement. Mais, cette démarche est très positive pour le territoire et la ville de Rambouillet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu les divers documents de planification actuels sur le territoire (SCOT, PLU...),

Vu les diverses études en cours concernant la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, (Prospective territoriale, PLHi, PLD, PCAET) et le diagnostic local de santé initié au titre de la politique de la ville,

Considérant la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes comme une priorité nationale, le président de la République a exprimé, dès la première Conférence Nationale des Territoires, la volonté de l'Etat de lancer un programme qui engage l'ensemble du Gouvernement et un partenariat d'acteurs sur la durée de la mandature.

Ce programme vise à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes en mobilisant les moyens de l'État (au plan central et déconcentré) et de ses partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de territoire portés par les communes centres, avec leurs intercommunalités.

Le programme Action Cœur de Ville a été annoncé par le Premier ministre lors de la seconde Conférence Nationale des Territoires à Cahors en décembre 2017. Il s'engage dès 2018. Il est piloté par le ministre de la Cohésion des territoires.

Il concerne 222 villes ou binômes de villes sélectionnés le 26 mars 2018, sur proposition du ministre, par le Comité national de pilotage.

La démarche d'accompagnement proposée à ces territoires bénéficiaires donne lieu à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle spécifique. Elle permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un projet et d'un plan d'actions, de mobiliser les crédits des partenaires financiers.

Les principes généraux suivant lesquels a été organisé le programme se présentent comme suit :

- Une approche globale : le programme ambitionne d'aider les collectivités à apporter une réponse globale aux difficultés rencontrées pour (re)dynamiser les cœurs d'agglomérations.

- Une subsidiarité : afin de répondre aux besoins des territoires, le pilotage du programme est assuré principalement au niveau local;

- Une rapidité : les premières actions peuvent être entreprises dès la phase d'initialisation, en parallèle de l'affinement du diagnostic et de la conception d'un projet plus global, ceci en veillant à ce que ces actions, dites « mûres », soient cohérentes avec les objectifs du programme,

- Une évaluation : le programme fera l'objet d'un suivi du déploiement et des résultats à travers un nombre raisonnable d'indicateurs de moyens et de résultats, pour le suivi local/régional et à l'échelle nationale.

Considérant les partenaires financeurs principaux à savoir l'Etat, la CDC, l'ANAH, l'Action logement, l'Agence Nationale Renouvellement Urbain ; les Conseils régionaux et Départementaux-signataires à leur demande; les autres partenaires possibles tels que la CCI ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'ADEME, la SNCF ou encore des opérateurs privés,

Considérant que le programme s'adresse en priorité à des villes moyennes « pôles d'attractivité », hors du périmètre des métropoles, dans lesquelles une action de redynamisation du cœur de ville est nécessaire, soit (cas majoritaire) pour corriger une situation de difficulté sur le plan de l'offre de logements, du commerce, de l'attractivité, des services, etc., soit pour éviter de dégrader la situation du centre-ville,

Considérant qu'une commune ne peut intégrer le programme qu'en s'associant avec l'intercommunalité dont elle est membre car plusieurs thématiques d'intervention relèvent des compétences intercommunales et parce que le succès du projet de territoire implique une coordination et une cohérence des stratégies et des actions entre la commune, les communes limitrophes et l'intercommunalité,

Considérant que la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville prend en compte trois périmètres géographiques d'intervention, à savoir :

-Le périmètre d'étude : Il s'agit de l'échelle large à laquelle doit être réalisé le diagnostic et pensée la stratégie territoriale qui conduira à formuler le projet de redynamisation du cœur d'agglomération. Physiquement, ce périmètre correspond au bassin de vie et comprend la ville-centre retenue dans le Programme ainsi que l'intercommunalité à laquelle elle appartient à minima. Ce périmètre permettra notamment d'identifier les interactions (ex. complémentarités, concurrences, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération,

-Le périmètre de projet d'intervention (périmètre d'ORT) : Il s'agit du périmètre au sein duquel seront planifiées les actions relevant du projet. Ce périmètre comprendra nécessairement tout ou partie du centre-ville de la ville principale. Il pourra comporter d'autres secteurs situés dans le bassin de vie, liés fonctionnellement au cœur d'agglomération, et sur lesquels il importe d'intervenir pour garantir le succès de la (re)dynamisation du territoire, en convergence et/ou cohérence avec la redynamisation du cœur de ville,

-Un ou des secteurs d'intervention prioritaire(s) au sein du périmètre d'intervention/de projet. L'un d'entre eux sera nécessairement le centre-ville de la ville principale,

Considérant que la convention-cadre pluriannuelle, d'une durée d'engagement jusqu'à fin 2022, élaborée par phases, comporte principalement les éléments suivants :

Le diagnostic, la stratégie, le plan d'action et l'évaluation du projet permettant l'élaboration d'une démarche d'ensemble, qui devra répondre à des objectifs durables,

Considérant que ces projets devront obligatoirement aborder ces cinq axes thématiques :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Considérant que ces cinq axes thématiques auxquels pourront être ajoutés des axes complémentaires par le comité de projet seront parcourus par une approche transversale en matière d'innovation (sociale, environnementale, économique et commerciale, etc.), de transition énergétique et environnementale, et de promotion de la ville durable et « intelligente » (*smart city*) et que les actions proposées devront être en cohérence avec le projet d'ensemble.

Considérant que la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de Ville », décomposée en deux phases, une d'initialisation conduite dans un délai compris entre 1 mois et 18 mois maximum à compter de la signature de la convention-cadre, l'autre dite de déploiement constituant le projet, jusqu'au terme de la convention, est signée entre l'Etat, les partenaires financeurs du programme, d'une part, et la commune retenue et son intercommunalité, d'autre part, au plus tard le 30 septembre 2018 et qu'elle acte la validation de la stratégie, des objectifs du projet et du plan global,

Considérant que parmi les 222 villes ou binômes de villes retenues pour être bénéficiaires du programme, la commune de Rambouillet fait partie de la liste,

Considérant le projet « Action Cœur de ville » présenté par la commune de Rambouillet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le président de Rambouillet Territoires à signer la convention relative au dossier « Action Cœur de Ville » présenté par la commune de Rambouillet, retenue dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » engagé dès 2018 et piloté par le ministre de la Cohésion des territoires,

PRECISE que, étant rappelé qu'une commune ne peut intégrer le programme qu'en association avec l'intercommunalité dont elle est membre, plusieurs thématiques d'intervention relevant des compétences intercommunales et que le succès du projet de territoire implique une coordination et une cohérence des stratégies et des actions entre la commune, les communes limitrophes et l'intercommunalité, feront partie du Comité de projet, outre le Président de Rambouillet Territoires, un ou plusieurs vices présidents en fonction des thématiques abordées et le cas échéant, la Direction Générale. Les services communaux de la ville concernés, en lien avec les services intercommunaux (Personnels de la Direction générale et directeurs et chefs de service concernés par les actions menées) et les partenaires, représentants l'équipe « Projet » collaboreront à l'occasion de réunions techniques ou thématiques.

L'organisation et le fonctionnement sont réalisés sous le « mode projet » permettant ainsi de favoriser une approche transversale sur les 5 axes du programme annoncés précédemment et entre les partenaires,

PRECISE que Rambouillet Territoires pourra apporter son soutien à la ville de Rambouillet au travers des études menées dans le cadre du projet de territoire et des actions engagées au niveau environnemental, social, etc relevant de ses compétences et venant en appui ou en complément de l'Action Cœur de Ville,

PRECISE qu'aucun engagement financier de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ne sera apporté dans le cadre de ce projet,

PREND NOTE que lors la seconde phase de déploiement, principalement consacrée à la mise en œuvre des actions (et de leurs opérations), des fiches actions (qui vaudront avenant), pourront se rajouter tout au long du programme après acceptation des parties et signature des collectivités, EPCI et financeurs concernés par l'action.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Monsieur Benoît PETITPREZ.

CC1809AD04 Projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA) et adoption des statuts.

Le 15 juin 2018, Rambouillet Territoires s'est vu notifier l'arrêté inter préfectoral du 14.06.2018 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA).

Monsieur Benoît PETITPREZ rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, Rambouillet Territoires ne dispose plus de la compétence GEMAPI.

Dans ce cadre, l'EPCI adhère au SIBSO (syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge) pour le territoire des communes de Saint Martin de Bréthencourt et de Sainte Mesme.

Le SIBSO s'étend depuis les sources de l'Orge à Saint Martin de Bréthencourt jusqu'à Arpajon.

D'autres syndicats existent dans le bassin de l'Orge : le SIVOA (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval), le SIHA (Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours), le SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) et auparavant le Syndicat de la Rémarde.

En raison :

- ⇒ de la récente prise de compétence en matière de GEMAPI par Rambouillet Territoires,
- ⇒ de la particularité du territoire de la Communauté d'Agglomération, comprenant une multiplicité de bassins versants amonts (7 bassins versants) étendus sur tout le territoire, rendant très complexe la gestion simultanée de ces derniers,
- ⇒ de la volonté de la Communauté d'Agglomération de conserver la maîtrise de l'ensemble de son territoire amont afin de défendre au mieux ses intérêts en matière de GEMAPI,
- ⇒ de la perspective d'une maîtrise totale du bassin versant amont de l'Orge par les territoires situés en aval, où Rambouillet Territoires n'aurait qu'une très faible représentation,
- ⇒ de l'absence de concertation préalable à ce projet de fusion et de discussions avec l'ensemble des parties,

Monsieur Benoît PETITPREZ propose aux membres du Conseil de se prononcer défavorablement à cette fusion entre SIVOA/SIBSO/SIHA et également contre le projet de statuts afférent.

Il précise que le SIBSO s'est prononcé contre cette fusion, les enjeux étant du même ordre que ceux rencontrés par la communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-281 du 14.06.2018 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA),

Vu les divers courriers reçus des syndicats concernés par ce projet de périmètre,

Considérant que conformément à l'article L.5212.27 du CGCT, communes et communautés membres des syndicats sont saisies pour avis et disposent de trois mois à compter de l'arrêté préfectoral pour se prononcer sur le projet de périmètre et le projet de statuts du nouveau syndicat,

Considérant qu'au vu de ce qui précède, Rambouillet Territoires dispose jusqu'au 14 septembre 2018 pour émettre son avis, à défaut de s'être prononcé dans ce délai, son avis sera réputé favorable,

Considérant qu'en raison :

- ⇒ de la récente prise de compétence en matière de GEMAPI par Rambouillet Territoires,
- ⇒ de la particularité du territoire de la Communauté d'Agglomération, comprenant une multiplicité de bassins versants amonts (7 bassins versants) étendus sur tout le territoire, rendant très complexe la gestion simultanée de ces derniers,
- ⇒ de la volonté de la Communauté d'Agglomération de conserver la maîtrise de l'ensemble de son territoire amont afin de défendre au mieux ses intérêts en matière de GEMAPI,
- ⇒ de la perspective d'une maîtrise totale du bassin versant amont de l'Orge par les territoires situés en aval, où Rambouillet Territoires n'aurait qu'une très faible représentation,
- ⇒ de l'absence de concertation préalable à ce projet de fusion et de discussions avec l'ensemble des parties,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : Jean-Michel BRUNEAU

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-281 du 14.06.2018 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA) et sur le projet de statuts,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Questions diverses

- Planning des réunions des instances 2018 :

| Vice-Présidents | Bureaux communautaires | Conseils communautaires |
|----------------------------------|---------------------------|---|
| Lundi 17 septembre : 8h30 | Lundi 24 septembre : 8h30 | Lundi 15 octobre : 19h00 le lieu reste à définir |
| Lundi 5 novembre : 8h30 | Lundi 12 novembre : 8h30 | Lundi 19 novembre : 19h00 Rochefort en Yvelines |
| Lundi 3 décembre : 8h30 | Lundi 10 décembre : 8h30 | Lundi 17 décembre : 19h00 Rambouillet |

Madame Paulette DESCHAMPS propose d'accueillir le Conseil communautaire du 15 octobre dans la salle de la Mare au Loup à Le Perray en Yvelines.

- Monsieur Marc ROBERT demande à l'Assemblée communautaire d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Georges BENIZE, décédé en août dernier.

Le Président remercie les membres du Conseil pour la qualité des débats tenus ce soir.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc Robert lève la séance à 21 heures.